



STATUTS

Art 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « **ASSOCIATION pour l'ETUDE GENEALOGIQUE et HISTORIQUE de la FAMILLE COLONNA d'ISTRIA** ».

Art 2

Cette association a pour buts :

De mener des recherches et des études multidisciplinaires concernant la famille Colonna d'Istria, par tous moyens disponibles et plus particulièrement :

- la défense des intérêts matériels et moraux de la famille Colonna d'Istria ;
- l'organisation de colloques, rencontres, séminaires, conférences, expositions ;
- la publication de travaux scientifiques et universitaires ;
- l'édition de revues, Cd-rom, etc. ;
- la création d'un fonds Colonna d'Istria (livres, revues, vidéothèque) ;
- la création d'un site Internet ;
- l'organisation de voyages d'études ;
- l'établissement de relations avec les organismes, universités, centres de recherches, associations qui œuvrent dans le même sens.

Art 3

Durée :

- l'association est créée pour une durée illimitée.

Art 4

Le siège social est fixé à :

Villa Vincentellu
Rue général Paulin Colonna d'Istria
20140 Petreto Bicchisano

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'Administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Art 5

L'association se compose de

- membres fondateurs ;
- membres d'honneur ;
- membres bienfaiteurs ;
- membres actifs ou adhérents ;
- un comité d'honneur sera constitué.

Art 6

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Art 7

Sont membres fondateurs ceux qui ont personnellement voté les statuts lors de l'Assemblée Générale constitutive ;

Sont membres d'honneur les personnes qui ont rendu des services signalés à l'association ; elles sont dispensées de cotisation ;

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée ainsi qu'une cotisation annuelle égale ou supérieure à 100,00 € ;

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle fixée chaque année par le conseil d'administration ;

Les cotisations seront appelées le 1^{er} jour de l'année civile quelle que soit la date d'adhésion.

Art 8

La qualité de membre actif se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité simple pour motif grave ou non paiement de la cotisation, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Art 9

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- les subventions de l'État, de la Collectivité Territoriale de Corse, des Départements et des Communes de Corse, ainsi que de tout autre organisme ;
- les recettes générées par les ventes de productions ou de services ;
- les recettes générées par l'organisation de manifestations ;
- les recettes créées à titre exceptionnel ;
- les dons et autres ressources sont visés par les Lois et Règlements.

Art 10

L'association est dirigée par le bureau et un par Conseil d'Administration de 12 membres, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé de :

- un Président ;
- un Vice-président ;
- un Trésorier ;
- un Secrétaire.

Le Conseil d'Administration étant renouvelé par tiers tous les ans, la première et la seconde année les membres sortants sont désignés exceptionnellement par le sort.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

Art 11

Le Conseil d'Administration se réunit 2 fois par an sur convocation du Président ou sur la demande d'un tiers au moins de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage la voix du Président est prépondérante.

Aucun membre ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

Art 12

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de L'Association, à quelque titre qu'ils soient affiliés.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année au mois de janvier. Quinze jours au moins avant la date fixée les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Un formulaire de pouvoir permettant de donner pouvoir à un autre membre présent